



FORMALITES POUR L'OBTENTION D'UN LAISSEZ-PASSER DE REGULARITE

Prérequis pour la délivrance :

- ✓ Être membre de l'A.C.M. et présenter sa carte de membre à jour de cotisation
- ✓ Le véhicule doit-être immatriculé par les autorités Monégasques

Pour obtenir un laissez-passer de régularité, veuillez télécharger le formulaire et accompagner votre demande des documents suivants :

- ✓ Photo couleur (9 x 13 cm) 3/4 avant de la voiture de très bonne qualité
- ✓ Règlement de 100 euros à l'ordre de « ACM »

Pour que votre demande soit traitée dans les meilleures conditions, nous vous précisons quelques points :

- ✓ En dehors de la section réservée à l'ASN votre demande doit être complètement remplie,
- ✓ En particulier, vous devez répondre à la question "la voiture est-elle conforme à ses spécifications de période ?", et détailler sur la 3^{ème} page de la demande toutes les modifications apportées à la voiture de série,
- ✓ **La photo devra montrer la voiture prise de trois quarts avant, sans aucun sticker (aucune publicité ni numéro de course), à l'arrêt et sans personne à l'intérieur.**

Les voitures pouvant prétendre à ce laissez-passer doivent correspondre à l'annexe K du code sportif de la FIA, qui est l'annexe réglementant également les véhicules historiques de compétition, ceci au chapitre régularité.

Nous vous rappelons ici les grandes lignes que devra respecter la voiture pour laquelle vous sollicitez ce laissez-passer international :

✓ Généralité :

La voiture sera conforme à la législation routière et construite au moins 15 ans avant le 1^{er} janvier de l'année en cours.

✓ Histoire :

En général les voitures pouvant faire l'objet d'un laissez-passer FIA sont des modèles de série ou, suivant leur âge, des modèles identiques à ceux homologués par la FIA pour le rallye automobile dans les anciens groupes Tourisme, Grand Tourisme, ou Groupes 1, 2, 3 et 4 en France (*également dans les groupes N, A, et B hors de France, où le règlement*




particulier de l'épreuve étrangère admet ces dernières), ceci en conformité avec le règlement technique de leur groupe respectif.

✓ Conformité :

Toutes les modifications effectuées sur la voiture de série doivent respecter la technologie de la période telle qu'appliquée au modèle en question.

✓ Principe :

La Régularité Historique permet la célébration active de l'histoire de l'automobile.



Nicolas Ponset
Responsable Technique

Fiche N° :

Fiche N° :

La voiture est-elle conforme à ses spécifications de période ?
Sinon, décrire les différences :

.....
.....
.....
.....
.....

JE DECLARE QUE LES REPONSES DONNEES SUR CETTE FICHE SONT CORRECTES, ET EN CAS DE MODIFICATION JE M'ENGAGE A NOTIFIER LE CLUB QUI L'A DELIVREE. JE DECLARE EGALEMENT QUE TOUT FORMALITAIRE D'ENGAGEMENT UTILISE SERA REMPLI CONFORMEMENT AUX RENSEIGNEMENTS PORTES SUR CETTE FICHE.

NOM DU DEMANDEUR :
ADRESSE :

SIGNATURE DU DEMANDEUR : DATE :
NOM DU PROPRIETAIRE :
ADRESSE :

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE : DATE :



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

**LAISSEZ-PASSER POUR VEHICULE
DE REGULARITE HISTORIQUE (LPVRH)**

CETTE FICHE DOIT ETRE SOUMISE A L'ASN CONCERNEE QUI LA VERIFIERA ET LA VISERA. ELLE RESTE LA PROPRIETE DE L'ASN, ET DOIT LUI ETRE RENVOYEE SI UNE NOUVELLE FICHE LA REMPLACE.

ATTENTION

CETTE FICHE A ETE CONÇUE AVEC POUR SEULE FINALITE UNE UTILISATION EN PARCOURS DE REGULARITE HISTORIQUE. ELLE NE GARANTIT NULLEMENT L'AUTHEENTICITE DE LA VOITURE, ET NE SAURAIT ETRE UTILISEE A DES FINS COMMERCIALES OU COMME PREUVE DE L'HISTORIQUE DE LA VOITURE.

NOUS, LE, AVONS VERIFIE LES INFORMATIONS PORTEES SUR CETTE FICHE ET POUR AUTANT QUE NOUS SACHIONS NOUS ESTIMONS CORRECTE LA DESCRIPTION ET LA CLASSIFICATION DE LA VOITURE AU VERSO.

Signature : Date :

Statut du signataire :

CHAQUE PAGE DE CETTE FICHE DOIT PORTER LE CACHET DE L'ASN QUI L'A DELIVREE.

VISA DE L'ASN

VISA DE L'ASN

Fiche N° :

Fiche N° :

ANNEE DE CONSTRUCTION :

MARQUE :

MODELE / TYPE :

N° DE CHASSIS :

N° D'IMMATRICULATION :

TYPE DE CARROSSERIE :

MARQUE DU MOTEUR :

CYLINDREE :cm³

TYPE DE MOTEUR :
(deux temps, quatre temps, en ligne, en V, à plat, etc.)

MARQUE DU CARBURATEUR : TYPE :

La section suivante est à remplir par l'ASN :

CLASSEMENT DES VOITURES PAR PERIODES :

- "C" 1919-1930
- "D" 1931-1946
- "E" 1947-1961
- "F" 1962-1965
- "G" 1966-1971
- "H" 1972-1976
- "I" 1977-1981
- "J1" 1982-1985
- "J2" 1986-1990

Pour cette voiture : (année) (catégorie)

CATEGORIES DES VOITURES :

- Tourisme (T/TC) - Grand Tourisme (GT/GTS) - Grand Tourisme Prototype (GTP) - Course biplace

Pour cette voiture :

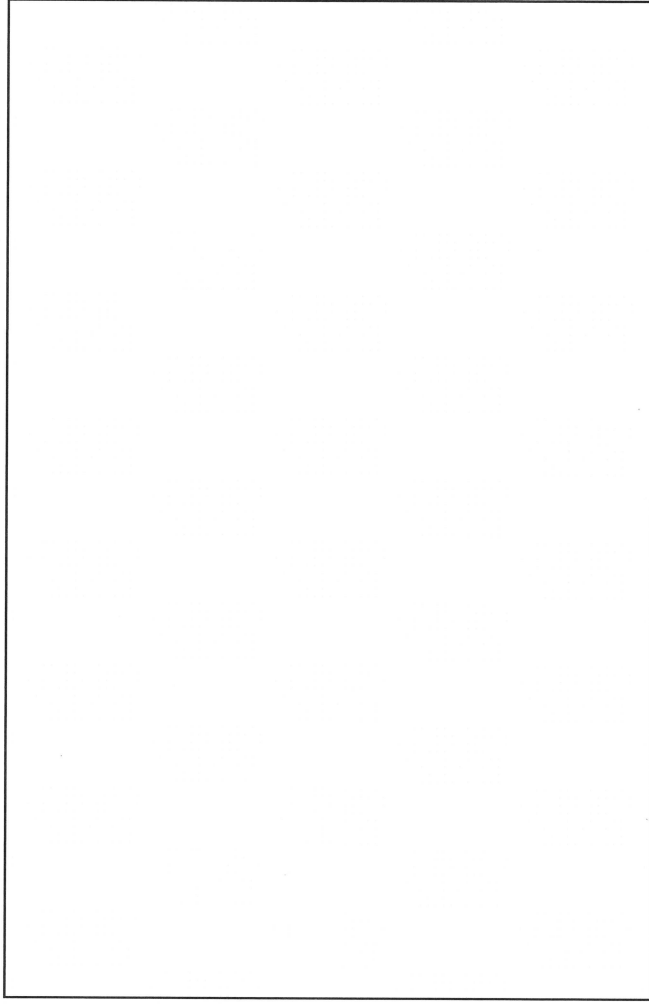


Photo couleur (9 x 13 cm), vue 3/4 avant de la voiture complète

VISA DE L'ASN

VISA DE L'ASN